Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DAG260605-DE

| VILLE DE MORLAIX<br>Département du Finistère | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS<br>SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 |
|---|---|
| ***Date de convocation :<br>19 juin 2026***<br><br>***Question :<br>DAG n° 26-06-05***<br><br>***Rapporteur :<br>Philippe EUZEN***<br><br>***Nombre de conseillers en exercice : 33***<br><br>***Nombre de conseillers présents : 28***<br><br>***Nombre de conseillers votants : 33***<br><br>***Nombre de suffrages exprimés : 33***<br><br>***Nombre de voix :<br>Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0*** | Président : Jean-Paul VERMOT.<br><br>Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC.<br><br>Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON.<br><br>Secrétaire de séance : Philippe EUZEN |

# > DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SEMBREIZH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 2122-25 ;

Vu la demande de SemBreizh par courrier en date du 3 avril 2026 sollicitant la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée générale ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que ces deux fonctions pouvant être exercées par une seule et même personne ;

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées de l'article L. 2121-33 du CGCT, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DAG260605-DE

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : désignent Monsieur Jean-Paul VERMOT, représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée générale de Sembreizh ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT